

rielles ou commerciales qui est capable de produire et d'émettre des radiations; et"

Selon nous, c'est peut-être là une amélioration beaucoup plus grande qu'on ne le croirait à première vue. Bref, en vertu de cet amendement, le facteur déterminant ne serait pas la destination effective de l'appareil, mais plutôt l'objet pour lequel il aura été conçu principalement. Le sénateur Thompson a donné l'exemple d'une télécouleur en usage dans une école ou un collège; selon moi, la télécouleur, si elle était du genre ordinairement utilisé dans les maisons privées, ne répondrait plus à la définition modifiée, vu qu'elle ne serait pas destinée principalement à des fins médicales, scientifiques, commerciales ou industrielles. (Dans cet exemple, le télécouleur serait régi par la loi sur les produits dangereux, suivant le projet de loi présentement en préparation.)

J'espère que ces observations et ces propositions vous seront utiles et permettront au Comité de terminer son étude du projet de loi.

Le président suppléant: Plaît-il au Comité de désigner ces trois points comme les articles 1, 2 et 3? D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant. A-t-on des questions à poser à M. McCarthy ou à d'autres représentants du ministère au sujet de l'article n° 1? Il s'agit de la vente de matériel d'occasion, qui, suivant les explications de M. McCarthy, fait exception dans une ou deux provinces, où elle est du ressort provincial. Elle est de leur ressort, mais...

M. McCarthy: Je ne connais pas exactement quelle est la loi dans chaque province, mais je sais avec certitude qu'il appartient aux provinces de légiférer en la matière, si elles le désirent.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Mais elles ne le font pas.

M. McCarthy: Je pense que c'est en Ontario et dans une ou deux autres provinces, mais je suppose que cela se ferait ailleurs en temps voulu.

Le président suppléant: Et cela est de leur compétence, de toute façon?

Le sénateur Fergusson: Voilà qui règle la question.

Le président suppléant: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Article 2: il s'agit de l'appel. Le ministère pense qu'il y sera pourvu. Avez-vous des questions à poser à M. McCarthy à ce sujet? Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Article 3, c'est-à-dire l'amendement suivant: à la ligne 6 de la page 2 du bill, insérer le mot "principalement".

Le sénateur Fergusson: Je propose qu'à la ligne 6 de la page 2 du bill, immédiatement après le mot "destiné", nous insérions le mot "principalement".

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Quel est l'équivalent français de l'anglais "primarily"?

M. E. RUSSELL HOPKINS (secrétaire-légitime et conseiller parlementaire): *Principalement.*

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): D'abord. Vous pouvez dire "premièrement". Vous dites "principalement"; à mon avis, ce devrait être "d'abord". Cela vient en premier lieu. Voilà mon avis. J'aimerais qu'on s'y arrête.

M. Hopkins: Je ne suis pas qualifié comme bilingue. Je puis seulement dire que c'est le mot proposé par les traducteurs officiels, à qui on s'est adressé. Je suppose que c'est un mot sûr, qu'on pourrait utiliser. Ils ont proposé "principalement".

Le sénateur Robichaud: Les deux sont acceptables. Je me le demande moi-même. Je ne suis pas spécialiste de la traduction.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Si vous employez le mot "principalement", cela laisse la porte ouverte à autre chose. Si vous dites "d'abord", c'est différent. Cela vient en premier lieu. Il faut faire cela en premier, d'abord, pour commercer. Si vous dites "principalement", comme vous le mentionnez, cela veut dire: "Eh bien, vous devez faire plus attention à ceci: principalement". Ce n'est pas défini. A mon avis, ce devrait être "d'abord".

Le sénateur Robichaud: Je suis porté à partager l'avis du sénateur Fournier, soit que "d'abord" exprime plus clairement la signification de "primarily" dans ce cas.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Si vous me le permettez, j'ai une autre remarque au sujet du "primarily". "Primarily" signifie "première-